



l'Haptonomie
CIRDH · FRANS VELDMAN

REGLEMENT INTERIEUR DU CIRDH FRANS VELDMAN

Le but de l'Association est contenu dans son appellation : l'information, la formation, la recherche et le développement de l'haptonomie telle qu'elle a été enseignée dans son projet de transmission et confiée par son fondateur Frans Veldman aux membres du CIRDH FRANS VELDMAN à Paris en juin 2006.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration (CA).

Le CA, conformément aux statuts du CIRDH FRANS VELDMAN, est composé de 3 à 10 membres au plus, cooptés par le CA en place parmi les membres de l'Association. La durée du mandat est de 3 années renouvelable.

Conformément aux statuts du CIRDH FRANS VELDMAN, trois absences consécutives, sans excuse, pourront avoir valeur de désengagement par décision du CA.

Le CA se réunit au moins 6 fois par an.

Le compte-rendu de chaque séance est rédigé par le ou la secrétaire du CA ou un membre désigné ou le secrétariat du CIRDH FRANS VELDMAN et signés par le ou la Président(e) de la séance ou à défaut le ou la Vice –président(e). Le nombre et la qualité des administrateurs présents résultent, à l'égard des tiers, des énonciations du compte-rendu.

Les propositions sont votées à la majorité simple. En cas de litige, la voix du ou de la Présidente est prépondérante.

En cas de conflit non résolu entre le CIRDH FRANS VELDMAN et un adhérent, le CA propose un « conciliateur » et sans résolution à court terme, le CA saisira le Comité d'Éthique.

Les membres du CA s'engagent à informer le CA de leurs activités annexes en rapport avec la diffusion et la transmission de l'Haptonomie.

COLLEGE SCIENTIFIQUE

L'Association est dotée d'un Collège Scientifique qui comprend les formateurs, des membres cooptés et des membres associés.

Il se réunit au moins une fois par an.



l'Haptonomie
CIRDH · FRANS VELDMAN

Les membres du Collège Scientifique sont cooptés sur proposition d'un référent ou d'un membre du CA ou du Collège lui-même, pour une durée de cinq ans renouvelables avec accord du CA.

Trois absences consécutives, sauf cas de force majeure ou d'excuse reconnue valable par le Conseil, ont valeur de désengagement et de démission.

Le Collège peut solliciter et confier des missions à des membres du Collège à titre bénévole, comme il peut faire des propositions qui seront entérinées ou non par le CA.

Les membres du Collège Scientifique comme ceux du CA s'engagent à informer le CA de leurs activités annexes en rapport avec la diffusion et la transmission de l'Haptonomie, en particulier les groupes de supervision et de phénoménalité.

La participation au CA ou au Collège Scientifique implique que la pratique professionnelle ne comporte aucune activité incompatible avec la clinique, la théorie et l'éthique de l'Haptonomie.

COLLEGE DES REFERENTS

Il est constitué par les responsables ou formateur référent de chaque formation, en France et à l'étranger, nommés par le CA.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Il débat des orientations pédagogiques, du contenu des formations, de la transversalité de la transmission et des parcours des différents formateurs, intervenants et participants.

Il débat également de la communication entre les participants, les formateurs, les intervenants, le CA, l'administration ainsi que d'éventuels conflits à résoudre.

Les membres du collège des référents participent à l'organisation, à l'évaluation des formations ainsi qu'à l'évaluation des formateurs et intervenants du CIRDH FRANS VELDMAN.

FORMATIONS DES FORMATEURS

Le Collège des référents peut proposer à certains praticiens de suivre un cursus de formation en vue de transmettre l'haptonomie au sein du CIRDH FRANS VELDMAN, avec l'accord du CA. Au terme de cette formation, il appartiendra au collège des référents d'évaluer la capacité du candidat à participer en tant qu'enseignant aux formations du CIRDH FRANS VELDMAN.



l'Haptonomie
CIRDH · FRANS VELDMAN

Ne peuvent être formateurs que les praticiens ayant une pratique clinique avérée et régulière ou les praticiens émérites ayant enseigné pendant au moins 10 ans au CIRDH FRANS VELDMAN (sauf cas particulier).

COMITE D'ETHIQUE

L'Association est dotée d'un Comité d'Ethique dans le but de traiter les conflits concernant l'éthique de la pratique haptonomique, telle que définie par le CIRDH FRANS VELDMAN.

3

Il est composé de 6 membres dont :

- 2 personnalités reconnues, non membres de l'Association
- 2 membres du Collège Scientifique
- 1 avocat conseil
- Le ou la Vice-Présidente du CIRDH FRANS VELDMAN

Il se réunit à la demande.

LA CONFIDENTIALITE

Les membres du CA et du Collège Scientifique s'engagent à ne pas divulguer le contenu des délibérations et des échanges pendant les séances de travail et sont tenus, de ce fait, à une obligation stricte de réserve.

CONGRES

Le CIRDH FRANS VELDMAN tient autant que possible un congrès tous les 5 ans.

Le thème en est discuté avec le Collège Scientifique puis arrêté par le CA.

L'information est engagée habituellement 18 mois avant la date prévue avec un appel à communications.

Un comité de pilotage dit comité congrès, désigné par le CA, prend connaissance dans les trois mois qui suivent, des propositions argumentées, présentées par la fiche de candidature du CIRDH FRANS VELDMAN.

Le comité retient les propositions de communications argumentées dans le sens du thème retenu pour le congrès. Par la suite, les membres désignés au sein du comité de pilotage lisent et avalisent ou non les propositions orales et visuelles, pour une validation finale, en accord avec le CA.

Selon la situation financière du CIRDH FRANS VELDMAN, les frais réels de déplacements et d'hôtel sont autant que possible alloués aux conférenciers.

Les Actes du Congrès sont publiés dans la revue Présence Haptonomique.



LA REVUE, LES OUVRAGES ET LA LETTRE

Le CIRDH FRANS VELDMAN édite une revue « Présence Haptonomique » avec un directeur de publication et un comité de lecture ainsi que des ouvrages à destination du grand public et des professionnels de la santé et du social.

La Lettre du CIRDH FRANS VELDMAN informe les adhérents de l'actualité de l'Association. Cette lettre est éditée sous la responsabilité de la (ou du) Président(e) avec un directeur de publication. La régie est assurée par la direction du CIRDH FRANS VELDMAN.

LES LISTES DES PRATICIENS SUR LE SITE INTERNET

Les documents « **Cotisation et espace adhérent du site internet du CIRDH – FV** » « **Cotisation annuelle « structure » au CIRDH Frans Veldman** », disponibles sur intranet pour les adhérents et les « structures », précisent les conditions et modalités relatives à la liste des praticiens sur le site internet.

La désinscription des listes peut être proposée par un référent ou par le CA lui-même au motif de pratiques incompatibles avec l'Haptonomie ou par manque à l'éthique de l'Haptonomie. La sollicitation du Comité d'Éthique sera envisagée en cas de litige.

FORMATIONS INTER-ETABLISSEMENTS « CATALOGUES »

L'inscription à la formation du Tronc Commun en haptonomie est subordonnée à la possibilité d'une formation spécifique ultérieure.

L'accès aux formations est réservé aux praticiens en exercice professionnel *, et d'une manière générale à tous les professionnels de santé titulaires d'un diplôme d'état ou d'un institut agréé, ayant effectué la formation de Tronc commun dans son intégralité et obtenu l'aval des formateurs référents pour la poursuite de leur formation.

**Professionnels de la santé et du social : médecins (généralistes, psychiatres, pédopsychiatres et autres spécialités), sages-femmes, , psychologues cliniciens (Master 2), psychothérapeutes habilités suivant le décret du 7 mai 2012 (sur entretien préalable), infirmier(e)s, kinésithérapeutes, psychomotricien(ne)s, orthophonistes, puéricultrices, éducateur(trices) spécialisé(e)s, éducateur jeunes enfants, pédicures-podologues, auxiliaire(s) de puériculture, aide(s) médico-psychologique(s), assistance(s) sociale(s), aides-soignants, ergothérapeutes, ostéopathes.*

HAPTONOMIE APPLIQUEE A L'ENSEIGNEMENT : Introduction à l'haptonomie pour les membres du corps enseignant. Sont admis à cette formation :

- Toute personne titulaire d'un diplôme d'état de l'éducation nationale ou d'un institut d'enseignement privé (enseignant de la maternelle au supérieur) ainsi que toute personne contribuant à l'enseignement (sur entretien préalable)).

Les formations intermédiaires

Ces formations permettent aux participants ayant suivi une formation socle de continuer à développer des compétences en matière de phénoménalité.



Les formations spécifiques

HAPTO PSYCHOTHERAPIE : Sont admis à cette formation :

- Psychologues titulaires d'un Master 2 de psychologie clinique.
- Psychanalystes inscrits dans un institut ou une école officiellement reconnue par les autorités du pays d'exercice et ayant une pratique clinique d'au moins trois ans.
- Psychothérapeutes habilités suivant le décret du 7 mai 2012 (sur entretien préalable).
- Médecins psychiatres, médecins généralistes ou médecins spécialistes
- Psychomotriciens intervenant en institution de soins pour enfants ou adultes.

D'autres professionnels pourront être admis à titre exceptionnel à cette formation, sur étude préalable de leur projet professionnel par le référent de la formation, en accord avec le CA, et sous conditions, dûment précisées par écrit. Cette acceptation se fera au cas par cas, sur dossier.

NB : Cette formation n'autorise pas les médecins généralistes et les psychomotriciens à faire état, en fin de cursus, du titre de psychothérapeute tel que défini par le décret du 7 mai 2012.

ACCOMPAGNEMENT HAPTONOMIQUE PRE ET POST-NATAL (HAPTOPERINATALITE) - Sont admis à cette formation :

- Sages- femmes
- Médecins gynécologues, obstétriciens, médecins généralistes, pédiatres
- Psychiatres ou psychologues ayant fait la formation d'haptopsychothérapie, ayant pratiqué 2 ans en haptonomie après validation de leur mémoire et travaillant de manière effective en lien avec une maternité, une maison de naissance ou une association accueillant des femmes enceintes et dont l'équipe comporte des professionnels - sage-femme ou obstétricien - formés à l'haptonomie.
Cette acceptation se fera au cas par cas, sur dossier.

HAPTO SYNESIE (OU HAPTONOMIE MEDICALE ET PARAMEDICALE) : Sont admis à cette formation :

- Médecins généralistes et spécialistes,
- Sages-femmes,
- Psychiatres, pédopsychiatres, psychologues cliniciens (Master 2), psychothérapeutes habilités suivant le décret du 7 mai 2012 (sur entretien préalable)
- Infirmier(e)s, kinésithérapeutes, psychomotricien(ne)s, orthophonistes
- Puéricultrices, éducateur(trices) spécialisé(e)s, éducateur jeunes enfants, pédicures-podologues.
- Auxiliaire(s) de puériculture, aide(s) médico-psychologique(s), aides-soignants
- Ergothérapeutes, ostéopathes.

HAPTO PUERICULTURE : Sont admis à cette formation :

- Puéricultrices et auxiliaires de puériculture, infirmier(e)s, éducateurs (trices) spécialisé(e)s, éducateurs (trices) de jeunes enfants.



l'Haptonomie
CIRDH · FRANS VELDMAN

- Public ayant fait la formation spécifique au préalable : Sages- femmes, psychologues intervenant dans le domaine de la petite enfance, médecins, ostéopathes et kinésithérapeutes, psychomotricien(nes).

Les formations complémentaires

L'accès aux formations complémentaires est réservé aux praticiens ayant effectué une formation spécifique dans son intégralité et obtenu l'aval des formateurs référents pour la poursuite de leur parcours de formation.

HAPTO PEDAGOGIE : Formation complémentaire ouverte à ceux qui ont déjà fait une formation en haptonomie pré et post natale, en haptopsychothérapie, en haptosynésie ou en haptopuériculture.

HAPTO OBSTETRIQUE : Formation complémentaire ouverte à ceux qui ont déjà fait une formation en haptonomie pré et post natale. Sont admis à cette formation : sage-femmes et médecins souhaitant développer l'approche obstétricale.

SYNESIE COMPLEMENTAIRE : Formation complémentaire ouverte à ceux qui ont fait haptosynésie.

KINESIONOMIE CLINIQUE ET MONITEUR : Formation complémentaire ouverte à ceux qui ont fait haptosynésie ou haptonomie pré et post-natale ou haptopsychothérapie, en vue de former des moniteurs en kinésionomie clinique pouvant intervenir en institution.

Les formations d'actualisation

L'accès à ces formations est réservé aux praticiens ayant effectué une formation spécifique dans son intégralité et obtenu l'aval des formateurs référents pour la poursuite de leur parcours de formation, dans la spécialité concernée. Quelque soit la formation, les référents sont habilités à examiner les situations individuelles de candidature et à accorder l'accès.

D'autres types de formation peuvent être mises en place par le CIRDH Frans Veldman, en fonction des besoins ressentis pour les professionnels concernés.

FORMATIONS INTRA-ETABLISSEMENTS

Les actions de formation proposées en intra-établissement, tiennent compte du besoin des équipes à former et sont réalisées sur-mesure, en accord avec les référents et le conseil d'administration.

MOYENS DE COMMUNICATION DU CIRDH FRANS VELDMAN

Conférences – Publications – Ouvrages - Lettre d'information - Films - Site internet - Réseaux sociaux ...



l'Haptonomie
CIRDH · FRANS VELDMAN

Le CIRDH FRANS VELDMAN se réserve le droit d'autoriser ou non la publication en son nom d'ouvrages ou de films.

REGLES PRATIQUES

Il est demandé aux participants de respecter les règles du Vivre Ensemble du CIRDH FRANS VELDMAN :

- une attitude sociable, une assiduité en formation, la neutralisation de son téléphone sont des comportements attendus.
- L'apprentissage du contact tactile spécifique à l'haptonomie nécessite un travail pratique en sous-vêtements.
- Respect du secrétariat et de ses demandes.
- Respect des locaux et du matériel.
- Il est demandé de respecter les horaires de cours et d'observer une discrétion sonore, essentiellement dans la cuisine et les toilettes avant 9h30.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Le CIRDH FRANS VELDMAN se réserve le droit d'annuler ou reporter une formation ne comportant pas le nombre suffisant de participants inscrits.

LES ABSENCES EN FORMATION

Toute absence ou rupture de parcours, en cours de formation, doit être justifiée. Après réflexion avec les référents de la formation et en accord avec le CA, elle pourra entraîner soit l'éviction définitive de la formation, soit la suspension avec reprise lors d'une formation similaire ultérieure si l'effectif le permet (solution personnalisée adaptée en cas par cas).

ANNEXE DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

En annexe à ce règlement intérieur, le règlement intérieur des participants rappelle entre autres les principales mesures applicables en matière de santé dans l'établissement et de discipline.

Fait à Paris, le 03/11/2024

Catherine DOLTO - Présidente du CIRDH Frans Veldman



l'Haptonomie
CIRDH · FRANS VELDMAN
9 Bis Villa du Bel Air, 75012 Paris
01 42 01 68 20 · cirdhfv@haptonomie.org
www.haptonomie.org